

RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

MEMENTO RELATIF À LA
CAMPAGNE ÉLECTORALE

SOMMAIRE

1.	Remarque liminaire	2
2.	Quelle durée pour la campagne électorale ?	2
3.	Quels droits pour les candidat.e.s ?	2

1. Remarque liminaire

Les fonctions de Directeur ou Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux seront vacantes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin de garantir une parfaite équité de traitement entre les personnes candidates, le présent memento vise à préciser les modalités de la campagne électorale. Il répond aux différentes interrogations qui peuvent légitimement se poser.

Il a été établi conformément au décret n°89-902 régissant les Instituts d'Études Politiques et au règlement intérieur de l'établissement.

2. Quelle durée pour la campagne électorale ?

La campagne électorale débute à compter de la publication de l'avis de vacance au journal officiel (soit au 15 mars 2026).

Elle se termine une semaine avant le Conseil d'administration dédié à la proposition de nomination, soit au vendredi 19 juin 2026 à 12h.

À compter de cette date, aucune personne candidate ou membre d'une équipe candidate n'est autorisée à communiquer sur sa candidature ou à engager toute action de promotion de celle-ci.

3. Quels droits pour les candidat.e.s ?

Chaque personne candidate bénéficie des droits suivants :

- Mise à disposition de tout document demandé relatif à l'établissement ;
- Possibilité de réserver des salles au sein de l'établissement pour construire ou promouvoir la candidature ;

- Possibilité d'organiser des temps collectifs d'échanges, en présentiel ou visioconférence, dans la limite de 3h par semaine ;
- Possibilité de diffuser des communiqués, par le biais de la direction générale des services, à l'ensemble de la communauté ;
- Possibilité de mettre à disposition, sur un espace dédié du site internet, la candidature et tout document associé et d'en assurer également la diffusion à la communauté.

Aucun affichage papier n'est possible dans les locaux de l'établissement, ni aucune diffusion de tracts ou autres.